

**DEMANDE  
de capitalisation d'une partie de la rente de conjoint**

Conformément au règlement en vigueur, une demande de capitalisation d'une partie de la rente de conjoint (jusqu'à 50 % au maximum) peut être faite au plus tard six mois après le décès du conjoint.

Je fais usage de cette possibilité et demande à percevoir .... % de mes prestations de survivant sous forme de capital.

J'ai conscience du fait que, sur la part de la rente de conjoint qui est perçue sous forme de capital, tous les droits correspondants envers la caisse de pension s'éteignent.

***Mes coordonnées personnelles :***

Nom : ..... N° AVS : .....

Prénom : ..... Lieu / date : .....

Signature du requérant : .....

Le conseil de fondation a approuvé la demande.

Lieu / date : .....

Pour le conseil de fondation : .....